

- La liste est une tribune à participation exclusive et tous les membres peuvent y contribuer. Nonobstant ce qui précède, l'Association pourra accepter que des intervenants du Cégep puissent y contribuer. Le service des Communications et affaires corporatives est invité à y contribuer.
- Adresse courriel et droit d'accès au réseau :
 - ✓ Le Collège s'engage à maintenir les adresses courriel et l'accès à son réseau informatique aux membres de l'Association qui en feront la demande et qui acquitteront les frais requis.
 - ✓ Pour maintenir ses droits d'accès au réseau et une adresse courriel du Collège, le membre de l'Association devra défrayer une somme de 10 \$ par contribution spéciale à la Fondation. Ces frais sont annuels et devront être acquittés avant le 30 septembre de chaque année.
 - ✓ L'accès au réseau s'accompagne de l'usage de 40Mo d'espace disque. Ce quota exclu l'espace disque occupé par un site Web, maintenu par le membre de l'Association qui est reconnu d'intérêt pour le Collège.
 - ✓ Le membre de l'Association qui le désire pourra utiliser les ressources d'impression du Collège en se procurant du papier au même tarif que les étudiants (www.cvm.qc.ca/ti/tarifs.htm).

7- Entente entre la Fondation et l'Association pour la gestion de ses fonds

C'est la Fondation qui tient les registres des fonds de l'Association. La Fondation peut défrayer les coûts de papeterie, d'impression, de poste et des billets de stationnement de l'Association.

8- Entente entre le Collège et l'Association sur les journées d'information à la retraite

L'Association s'engage à être présente pour la préparation de ces journées et aussi d'y être participante dans la partie *témoignage de retraités*.

9- Les fêtes de Noël et la fête des 25 ans de service et de départs à la retraite

Le Collège invite chaque année les retraités à participer aux fêtes de Noël ainsi que lors des journées soulignant le départ à la retraite de ses employés. Le Collège communiquera à l'Association les lieux et dates de ces activités et l'Association en avisera ses membres.

10- Dispositions légales

Tout avis requis en vertu du présent protocole doit être donné par écrit et doit être remis aux autres parties, soit en mains propres, par courrier recommandé ou par télécopieur, à l'adresse indiquée au début du protocole.

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin un an suivant cette date.

Malgré ce qui précède, le protocole pourra être renouvelé ou prolongé, pour une durée d'une année, au moyen d'un addenda écrit et dûment signé par les représentants des parties.

Sauf entente entre les parties, la partie qui désire modifier les dispositions du protocole en avise les autres parties au moins quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration du protocole. L'avis est accompagné des modifications proposées.

Signatures

Cette entente est signée le _____ 2007

Pour l'Association des retraités Pour le Collège

Pour la Fondation
du Cégep du Vieux Montréal

Michel Laflamme
Président

Jacques Roussil
Directeur général

Michel Gagné
Directeur général

Jean-Claude St-Pierre
Membre de l'exécutif

Monique D'Amours
Directrice des ressources
humaines